

# Tableaux d'avancement : l'impossible promotion ?

Plusieurs sections nous ont alertés au vu des documents d'information que leur ont remis les directions locales concernant la préparation des tableaux d'avancement.

La diminution des taux de promotion au grade supérieur entraîne des tensions très fortes sur les TA « sélectifs », particulièrement ceux de C1 à CP et d'AAPFP 2 à AAPFP 1. Dans ce contexte particulièrement dégradé, la mesure dite « sociale » d'inscription prioritaire au tableau d'avancement au bénéfice de la fin de carrière prend une toute autre mesure.

Rappel : les agents remplissant les conditions statutaires et ayant 58 ans ou plus l'année d'élaboration du tableau sont inscrits sur celui-ci à titre dérogatoire et prioritaire par rapport aux agents ayant une ancienneté administrative supérieure. Or, l'évolution démographique fait que les agents dans cette situation sont aujourd'hui presque aussi nombreux que le nombre de places disponibles.

Le résultat est que l'ancienneté administrative n'est plus un critère dans l'élaboration du tableau d'avancement.

## ILLUSTRATION DE LA SITUATION SUR LE TABLEAU DE C1 À CP À LA DRFIP DES BOUCHES-DU-RHÔNE :

- 115 contrôleurs de 1ère classe de la Drfip 13 figurent sur la Plage d'Appel Statutaire (PAS = conditions statutaires) pour accéder au grade de contrôleur principal en 2013.
- 17 contrôleurs de 1ère classe seulement sont proposés par la Drfip13 au grade CP 2013. Sur 17, seulement 2 contrôleurs de 1ère classe sont inscrits dans le seul cadre statutaire (sans le critère dérogatoire du bénéfice de l'âge).
- 9 contrôleurs de 1ère classe qui ont une ancienneté administrative supérieure sont écartés du tableau d'avancement en 2013.
- **Avec une plage utile de sélection d'une quinzaine de contrôleurs de 1ère classe, il ne reste plus de place pour des promotions à contrôleur Principal en dehors du bénéfice de l'âge**
- **L'année suivante, il restera encore à faire passer 14 contrôleurs de 1ère classe de plus de 58 ans ... plus ceux qui auront atteint le même âge d'ici là et qui bénéficieront du régime dérogatoire...**
- 17 autres contrôleurs de 1ère classe de plus de 58 ans ne peuvent être inscrits cette année au motif qu'ils n'ont pas encore été évalués dans leur nouveau grade de C1 (promotion 2012).
- En 2014, ces 17 collègues âgés de plus de 58 ans écartés en 2013 auront un an d'exercice dans le grade de C1 et seront prioritaires dans le cadre du régime dérogatoire « bénéfice de l'âge ».
- En 2014, en projection, 29 C1 pourront bénéficier du régime dérogatoire bénéfice de l'âge.

**Le cas des Bouches du Rhône n'est pas exhaustif et déjà plusieurs départements nous ont contacté pour nous faire part du même constat concernant l'établissement du tableau d'avancement à CP dont la CAPN doit se tenir les 12 et 13 septembre prochain.**

Montreuil, le 29 août 2013

Syndicat national  
CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr)

• [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr) • Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

Un véritable plafond de verre ! Les collègues vont faire du « surplace » dans le 11ème, 12ème, 13ème échelon avec une durée moyenne de 4 ans dans l'échelon (au lieu de 3 pour les CP). Mais pendant ce temps, ils vieillissent aussi...

Ce contexte ne fait que confirmer que les grades dans les catégories C et B n'ont plus aucun sens, sinon celui de permettre des économies budgétaires sur le dos des agents. La CGT Finances Publiques réaffirme donc sa revendication de refonte complète des grilles indiciaires permettant de dérouler une carrière sans entrave entre le début et la fin de celle-ci.

Dans le système actuel, qui plus est contingenté, la CGT Finances Publiques a toujours affirmé son opposition au fléchage des agents en fin de carrière pour les promotions. Elle revendique que les agents se situant à 6 mois de leur départ en retraite soient promus hors de tout contingentement dès lors que cette promotion est imminente. Cette mesure permettrait ainsi aux agents concernés de bénéficier de la promotion dans la liquidation de leur pension.

Dans cette attente, les annonces gouvernementales concernant les retraites (allongement de la durée de cotisation), vont accentuer le phénomène : les agents devant travailler plus longtemps, on va assister à un vieillissement des agents qui va fermer tout espoir de promotion à l'ancienneté pour ceux âgés de moins de 58 ans (et peut-être même que cet âge ne sera pas suffisant si les volumes de promotions continuent à baisser).

La CGT réaffirme son opposition aux mesures présentées par le gouvernement concernant la réforme des régimes de retraite, qui se situe dans la continuité des précédentes en privilégiant la poursuite jusqu'en 2020 de l'allongement de la durée de cotisation prévue par la loi Fillon, et en prolongeant ces dispositions après 2020.

**Pour les retraites,**

**l'emploi et les salaires,**

**toutes et tous en grève**

**le 10 septembre**

